

Stationnement à durée

limitée – 15 minutes

Place Jeanne d'Arc

N° 2024 - 028

ARRÊTÉ PERMANENT

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Considérant, que la création d'une zone d'arrêt et de stationnement des véhicules à durée limitée 15 minutes, Place Jeanne d'Arc est de nature à améliorer l'accès de tous les usagers aux commerces,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 24 Janvier 2024, il est créé Place Jeanne d'Arc au NORD EST de cette place, **4 emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules à durée limitée 15 minutes**, à l'EST de la place réservée aux personnes à mobilité réduite existante.

Article 2 : Tout arrêt ou stationnement de véhicule sur ces emplacements dépassant la durée autorisée, sera considérée comme gênant conformément à l'article R. 417-10-2 al 10 du Code de la Route.

Article 4 : La signalisation réglementaire de cette disposition sera mise en place par les Services Techniques Communs de la CCCVL, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Publication faite le</u> 30 JAN. 2024	Fait à Chinon, le 24 JAN. 2024
Fait à Chinon, le 24 JAN. 2024	Le Maire,
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

